



PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

# AVIS PUBLIC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Le règlement # 65-2 modifiant le plan d'urbanisme afin d'ajouter la notion des îlots de chaleur.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité les lundi et mercredi, de 10 h à 16 heures, au 750, rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance régulière tenue le 11 mars 2024. Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC par l'émission d'un certificat de conformité en date du 10 avril 2024.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur à la publication du présent avis.

Fait et donné à Saint-Cléophas-de-Brandon,  
ce, 15 avril 2024

***-Original singé-***

---

Catherine Gagnon  
Directrice générale et Greffière-trésorière

